



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 19/2023

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

OBJET : FINANCES - INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2022, consignées dans le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 7 juin 2023, font apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation de 1 843 580,17 €.
- un déficit de la section d'investissement de - 1 232 570,71 €
- des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 095 721,36 € en dépenses et 304 490,23 € en recettes.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation du compte administratif 2022 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de 6 710 279,27 € et du besoin net de financement de la section d'investissement de 2 728 222,09 €, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter 2 728 222,09 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et 3 982 057,18 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-13, ainsi que l'article L2311-5 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 18/2023 relative aux résultats de clôture 2022 ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent du compte administratif 2022 de 6 710 279,27 € pour 2 728 222,09 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et pour 3 982 057,18 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.